

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absent(es) représenté(es) :**

Monsieur Camille BOERIO donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Madame Sandrine CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent CLÉMENT

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Nicole JEDYNSKI donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

**Absents non excusés :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

**N° 102 - 22/09/2022**

**PARTICIPATION DE LA VILLE D'AVALLON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ÉCOLE PRIVEE SAINTE CHANTAL – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

La législation impose à la ville d'Avallon de participer :

- ✓ au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association,
- ✓ et depuis la rentrée scolaire 2019, au financement des classes maternelles privées sous contrat d'association, en raison de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans.

Le code de l'éducation en son article L442-5-1 précise que l'évaluation de la participation est établie sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation de la Ville aux frais de scolarité de l'Ecole Sainte Chantal pour l'année scolaire 2021 / 2022 ci-après, au regard du nombre d'élèves domiciliés à Avallon :

- ✓ scolarisés en classes élémentaires, soit 53 élèves x 575.00 € = **30 475.00 €**
- ✓ scolarisés en classes maternelles, soit 33 élèves x 1 883.00 € = **62 139.00 €**

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : L. COIGNOT (2 voix – pouvoir de N. ROMANOWSKI), G. DELORME, A. COMMARET et C. PERDU

1 abstention : B. DESCHAMPS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

